

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW***

*de la société UPL Holdings Coöperatief U.A.
enregistrée sous le n° 2024-0753*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 juillet 2024,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de supprimer la mention H 310,

Considérant également que les nouvelles études fournies ne sont pas considérées valides, la mention H 311 ne peut pas être ajoutée,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement pour la santé humaine ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	563 g/kg - phosphore d'aluminium
Numéro d'intrant	9300005
Numéro d'AMM	9300005
Fonction	Insecticide, taupicide et rodenticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 25/09/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)